



2025 General Assessment

Important Dates and Information

Qu'est-ce que l'évaluation?

L'évaluation consiste à estimer la valeur d'une propriété à des fins d'imposition. On utilise cette valeur pour calculer les impôts municipaux, qui contribuent à payer les services publics tels que les services de police, la lutte contre les incendies, la collecte des déchets ménagers et le déneigement.

La *Loi sur l'évaluation municipale* du Manitoba exige que la Ville évalue toutes les propriétés de Winnipeg afin de pouvoir répartir de façon juste et équitable l'impôt foncier qu'elle doit percevoir.

Qu'est-ce qu'une évaluation générale, et à quelle fréquence a-t-elle lieu?

Une évaluation générale, également appelée réévaluation, signifie que de nouvelles valeurs sont établies pour toutes les propriétés de la ville. La législation provinciale exige que la Ville de Winnipeg procède à une évaluation générale tous les deux ans en utilisant les valeurs du marché à une date de référence précise.

Toutes les évaluations foncières de Winnipeg ont été mises à jour pour 2025 selon la date de référence du 1^{er} avril 2023.

Pourquoi une évaluation générale est-elle nécessaire?

Les évaluations générales garantissent des évaluations foncières à jour et équitables qui suivent l'évolution des conditions du marché immobilier.

Les valeurs actuelles aident les propriétaires à comprendre et à évaluer la valeur imposable de leur propriété.

Quand puis-je m'attendre à être taxé sur la valeur actualisée?

Les avis d'évaluation sont envoyés un an à l'avance, afin que les propriétaires aient la possibilité de vérifier l'exactitude de leur évaluation.

Les évaluations mises à jour seront utilisées pour calculer les impôts fonciers de 2025.

Les budgets de la Ville de Winnipeg, des divisions scolaires et de la taxe provinciale de soutien à l'éducation seront déterminés d'ici mars 2025.

Une augmentation de mon évaluation en 2025 entraînera-t-elle une hausse de mes impôts municipaux en 2025?

Une augmentation de votre valeur imposable ne se traduit pas nécessairement par une hausse proportionnelle du niveau des impôts fonciers municipaux en 2025.

Nous encourageons les propriétaires à effectuer les vérifications suivantes :

Examiner l'**avis d'évaluation foncière de 2025** ci-joint pour s'assurer que les informations sont exactes.

En utilisant le code d'utilisateur privé figurant sur l'avis d'évaluation, les propriétaires ont la possibilité de vérifier l'exactitude des dossiers d'évaluation en utilisant l'outil en ligne **Libre-service – Mes biens** à l'adresse winnipeg.ca/evaluation.

Cette ressource donne accès à des informations sur votre propriété qui ne sont pas disponibles sur le site Web public.

Que dois-je faire si j'ai un problème avec mon évaluation?

Communiquez avec nous

Le personnel chargé de l'évaluation est disponible pour répondre aux questions ou aux préoccupations concernant votre propriété, ou à toute autre question liée à l'évaluation.

Composez le 311 ou le numéro sans frais 1-877-311-4974, ou envoyez un courriel à 311@winnipeg.ca

Mon évaluation peut-elle être révisée?

Il est *parfois* possible de réviser l'évaluation si, après avoir discuté avec le personnel chargé de l'évaluation, une modification apparaît justifiée, ou s'il y a une erreur dans le dossier lié à votre propriété.

La législation de la Province permet certaines révisions de l'évaluation une fois que les avis d'évaluation sont émis :

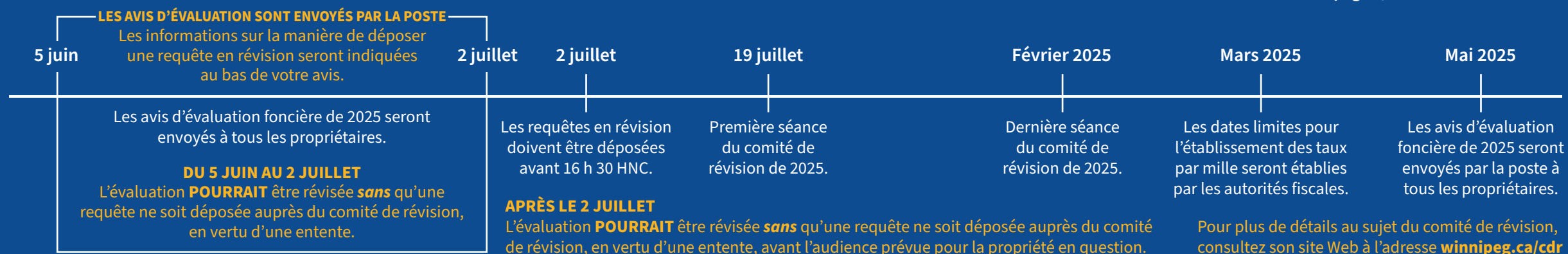
- Les caractéristiques omises (nouvelle construction / démolition) peuvent être modifiées en vertu du paragraphe 14(2) de la *Loi sur l'évaluation municipale*.
- L'article 15.1 de la *Loi sur l'évaluation municipale* prévoit la possibilité d'apporter des modifications non caractéristiques (erreur commise ou nouveaux renseignements disponibles) à l'évaluation, après entente entre le propriétaire et l'évaluateur :
 - sans déposer une requête auprès du comité de révision **avant** la date limite de dépôt des requêtes;
 - en déposant une requête auprès du comité de révision **après** la date limite de dépôt des requêtes, avant le début de l'audience.

Si vous avez encore des doutes sur votre évaluation après avoir parlé avec le personnel chargé de l'évaluation, vous pouvez déposer une requête auprès du comité de révision.

Les instructions sur la manière de déposer une requête se trouvent sur l'avis d'évaluation.

Pour plus de détails, consultez notre site Web : winnipeg.ca/evaluation

DATES À RETENIR





Évaluation générale de 2025

Dates et informations importantes

What is assessment?

Assessment is estimating the value of property for taxation purposes. It provides the basis for taxation in the city, which helps pay for community services, such as policing, firefighting, garbage collection and snow removal.

The Province's *Municipal Assessment Act* requires the City to assess all properties in Winnipeg so it can fairly and equitably divide the property tax it must raise.

What is a general assessment and how often are they conducted?

A general assessment, also known as a reassessment, means that new values are established for all properties in the city. Provincial legislation requires the City of Winnipeg to conduct a general assessment every two years using market values as of a specific reference date.

All property assessments in Winnipeg have been updated for 2025, to a reference date of April 1, 2023.

Why is a general assessment necessary?

General assessments ensure current, fair property assessments that keep pace with changing real estate market conditions.

Current values assist property owners in understanding and evaluating the assessed value of their property.

When can I expect to be taxed on the updated value?

Assessment Notices are sent one year in advance, so property owners have an opportunity to review their assessment for accuracy.

The updated assessments will be used to calculate property taxes for 2025.

Budgets for the City of Winnipeg, school divisions, and the Provincial Education Support Levy will be determined by March 2025.

Will an increase in my 2025 assessment mean an increase in my 2025 municipal taxes?

An increase in your assessed value does not necessarily result in a proportionate increase in the level of municipal property taxes in 2025.

Property owners are encouraged to:

Review the enclosed **2025 Property Assessment Notice** to ensure the information is accurate.

Using the Private User ID found on the Assessment Notice, owners have the opportunity to verify that assessment records are correct by using the **Self Service – My Properties** online tool at winnipeg.ca/assessment.

This resource provides access to information about your property that is not available on the public website.

What do I do if I have a concern about my assessment?

Contact Us

Assessment staff are available to address questions or concerns about your property or other assessment related questions you may have.

Contact 311, toll free 1-877-311-4974 or email 311@winnipeg.ca

Can my assessment be revised?

There **may** be an opportunity to revise the assessment if after talking to valuation staff, a change to the assessment is warranted or there is an error on your property record.

Legislation in the Province allows for some revisions to the assessment once Assessment Notices are issued:

- Omitted Characteristics (new construction / demolition) may be changed via Section 14(2) of the *Municipal Assessment Act*.
- Section 15.1 of the Municipal Assessment Act allows for the possibility of non-characteristic (error made or new information becomes available) changes to the assessment upon agreement between the owner and assessor.
 - without application to Board of Revision **prior** to application deadline
 - with application to Board of Revision **after** application deadline, prior to start of the hearing

If you still have concerns about your assessment after speaking with valuation staff, you can file an application to the Board of Revision.

Instructions on how to file are found on the assessment notice.

IMPORTANT DATES

